



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mercredi 20 décembre 2023 à 19 h 30** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director General and Registrar-treasurer that you are summoned to an extraordinary Council meeting to be held **Wednesday, December 20, 2023, at 7:30 p.m.** in the Council Chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2023 – 19 h 30

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL DECEMBER 20, 2023 – 7:30 P.M.

OUVERTURE / OPENING

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT

3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

4) SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1292-23 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2024 / Adoption of by-law number 1292-23 – By-law establishing the 2024 tax rates and fees for various services

4.2) DIVERS / VARIOUS

- a) Octroi d'une subvention à « ACRE » à même l'excédent non affecté suite à l'achat du lot 6 361 398 / Awarding of a grant to « ACRE » from the non-allocated surplus following the purchase of lot 6 361 398
- b) Affectation d'un montant de 275 020,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté / Allocation in the amount of \$275,020.00 to the affected operating surplus
- c) Annulation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill / Cancellation of the allocation from the affected operating surplus – Mill sector

5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 15^e jour de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

Session extraordinaire du 20 décembre 2023 / December 20, 2023, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 20 décembre 2023 / December 20, 2023, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-23 – RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS
DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2024 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1292-23 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2024 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-23

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2024 soient établis selon les données suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------|
| • Taxe foncière générale | 0,2844 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale - Service de la dette | 0,1243 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette à l'ensemble) | 0,0027 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) | 0,0076 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble) | 0,0010 \$/100\$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) | 0,0029 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines | 0,0451 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (service de police) | 0,1035 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière – TransCollines | 0,0090 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble non résidentiel | 0,2987 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble industriel | 0,2987 \$/100 \$ d'évaluation |

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2024 soit donc établi ainsi :

- 0,5805 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 0,8792 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,5805 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,5805 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 0,5805 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles forestiers
- 0,8792 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE - SECTEUR

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2024 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette 0,0318 \$/100 \$ d'évaluation secteur Ruisseau Chelsea
- Taxe foncière spéciale – Service de la dette 0,7991 \$/100 \$ d'évaluation secteur chemin Douglas (conduites)

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE

- ***Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- 462,78 \$ par unité
- ***Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- 1 078,00 \$ par unité
- ***Tarification pour le service de la dette pour les travaux du réseau de traitement des eaux usées des secteurs centre-village et Mill – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux du réseau de traitement des eaux usées du secteur centre-village et du secteur Mill (règlement de refonte 1200-21 regroupant les règlements numéros 589-03 (1186-21), 700-07 (1178-21), 780-11 (1179-21), 823-12 (1180-21), 824-12 (1181-21) et leurs amendements) au montant de :

- 270,00 \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les travaux du réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux du réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village (règlement de refonte 1201-21 regroupant les règlements numéros 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21), 835-12 (1184-21) et leurs amendements) au montant de :

- 300,00 \$ par unité

ARTICLE 5: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2024.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

5.2 HYGIÈNE DU MILIEU

➤ **Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	540,00 \$	475,00 \$	1 015,00 \$

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant :			
	Consommation excédentaire totale:			
	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 260 mètres cubes 	2,3885 \$/m.cu	2,1010 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	243,00 \$	213,75 \$	456,75 \$

➤ **Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- 888,50 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)
- **Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.

	DESCRIPTION	COÛT
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

➤ **Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

- 185,00 \$ par fosse septique et/ou rétention
- **Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

- 135,00 \$ par échantillonnage
- **Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 \$ par unité d'évaluation
- **Tarification pour l'achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	100,50 \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	145,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	110,00 \$

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant brun compostage – 360 litres	100,50 \$

➤ **Tarification pour l'achat de tests de radon**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Radon dans l'air	27,00 \$
Radon dans l'eau	85,00 \$

5.3 TRANSPORT

➤ **Location de machineries**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour la location de machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Balai mécanique (incluant opérateur)	141,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	70,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	90,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	149,00 \$
Camionnette	35,00 \$
Chargeur sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Chargeur souffleur (incluant opérateur)	200,00 \$
Dégeleuse à ponceau	60,00 \$
Niveleuse (incluant opérateur)	183,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	106,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	175,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	70,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	135,00 \$
Rouleau compacteur (incluant opérateur)	114,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	88,00 \$

➤ **Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tarification des licences de chien

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, une tarification au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements). **Le service de vente et de renouvellement des licences sera désormais entièrement redirigé à la SPCA de l'Outaouais.**

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en six versements égaux.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 30 jours après l'échéance du troisième
- 5^e versement – 30 jours après l'échéance du quatrième
- 6^e versement – 30 jours après l'échéance du cinquième

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 20^e jour de décembre 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 décembre 2023

DATE DE L'ADOPTION : 20 décembre 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO : -23

DATE DE PUBLICATION :

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT DU LOT 6 361 398

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement) Land Trust, a procédé à l'achat du lot 6 361 398 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 4 793,00 \$ pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accorde la somme de 4 793,00 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété, soit le lot 6 361 398 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 4 793,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

Session extraordinaire du 20 décembre 2023 / December 20, 2023, extraordinary sitting

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 275 020,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 s'élève à 275 020,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant devait être utilisé en 2023, mais sera plutôt utilisé au budget 2024;

ATTENDU QUE ce montant servira à payer en totalité un financement venant à échéance le 12 février 2024 au montant de 2 700,00 \$ et le solde servira au remboursement du capital et des intérêts des financements en vigueur en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 275 020,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ANNULLATION DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL**

ATTENDU QU'UNE taxe de secteur est perçue pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QU'À ce jour, le solde de l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Mill est de 22 766,37 \$;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 366-22, le conseil a autorisé une affectation de 4 560,00 \$ pour l'exercice 2022 afin de réduire la taxe de secteur Mill ;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été utilisé en 2022 ni en 2023, mais qu'il sera utilisé en 2024 pour le secteur Mill ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remettre le montant de 4 560,00 \$ dans l'excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur, pour un nouveau solde de 27 326,37 \$;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur à compter de 2024 et ce pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise de remettre le montant de 4 560,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Session extraordinaire du 20 décembre 2023 / December 20, 2023, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.